

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTÉIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (22) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

CULTURE

Conservatoire de musique - Adoption de la nouvelle politique tarifaire année scolaire 2024-2025 : au quotient familial

Vu la délibération CC-2018-107 du Conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le Règlement intérieur du conservatoire de musique ;

Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le Projet d'Etablissement 2022-2027 du conservatoire de musique ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Code de l'Education Article L216-2 – Bulletin officiel Hors-Série n°5 ;

Vu la délibération CC-2023-027 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 adoptant les tarifs à compter de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant l'avis de la commission Culture du 28 juin 2023 ;

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le conservatoire de musique a mené une étude interne sur sa politique tarifaire.

Celle-ci a mis en lumière :

- Une politique tarifaire très élevée par rapport aux établissements voisins ou établissements comparables, de surcroît, pour les adultes, alors qu'ils jouent un rôle pilier pour les pratiques collectives ;
- Une représentation forte des foyers avec des quotients familiaux supérieurs ;
- Un souci de cohérence entre les différents services culturels de l'Agglo2B dont la politique culturelle cherche à toucher le plus grand nombre.

Fort de ces constats, le conseil d'établissement du conservatoire et la commission Culture proposent la mise en place d'une politique tarifaire basée sur le quotient familial pour les résidents du territoire de la communauté d'agglomération à partir de l'année scolaire 2024-2025, pour les activités destinées aux élèves à partir de 7 ans, afin de favoriser la mixité sociale des élèves qui s'inscrivent dans un cursus et dans les pratiques collectives qui rayonnent sur le territoire.

La participation au dispositif « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Un droit d'inscription de 25 € par famille, et non remboursable, est demandé au moment de l'inscription en plus des frais de scolarité annuels.

Répartition des frais de scolarité en 6 tranches selon les quotients familiaux pour les résidents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Tarif tranche 1	QF ≤ 550 €
Tarif tranche 2	551 € ≤ QF ≤ 770 €
Tarif tranche 3	771 € ≤ QF ≤ 1000 €
Tarif tranche 4	1001 € ≤ QF ≤ 1200 €
Tarif tranche 5	1201 € ≤ QF ≤ 1500 €
Tarif tranche 6	≥ 1501 €

Détermination des frais de scolarité en fonction du Quotient familial :

Le responsable légal devra produire :

- L'avis d'imposition* N-1 sur le revenu N-2.

Mode de calcul du quotient familial :

Quotient familial = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence N-1}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$

12 X nombre de parts fiscales

Revenu fiscal de référence = revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses.

Nombre de parts fiscales = parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

- En cas de déclarations distinctes des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.
- En cas de gardes alternées, les avis d'imposition sur le revenu des deux parents doivent être fournis, l'enfant comptant alors une seule fois, pour une part.
- En cas d'enfant dont la scolarité est prise en charge par sa famille d'accueil, c'est le revenu fiscal de référence de la famille d'accueil qui est retenu, l'enfant comptant alors une seule fois, pour une part.

En cas d'absence d'avis d'imposition sur le revenu pour les résidents du territoire, à la date du 30 septembre de l'année d'inscription auprès du service Conservatoire de l'Agglo2B, le tarif tranche 6 sera appliqué.

Modalités :

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année, sauf situations prévues au règlement intérieur.

De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier.

Toute inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre inclus de l'année en cours. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée.

Un échéancier est convenu au moment de l'inscription avec différentes échéances de facturation possibles : mensuelle, trimestrielle, annuelle.

Modes de règlement :

- Espèces,
- Chèque (à l'ordre du Trésor public),
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne,
- Prélèvement automatique,
- Moyens dématérialisés chez les prestataires agréés par le Trésor public,
- Chèques-vacances, Chèques-culture,
- Dispositifs régionaux et Etat (chèque culture, Pass culture...).

Barème des frais de scolarité à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

Tarifs < 25 ans* résidents Agglo2B	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Babillage (au trimestre)	43.50 €					
Jardin musical (10 séances / an)	43.50 €					
Eveil et parcours découverte	128.50 €					
Cursus global instrument 1	202.50 €	218.50 €	234.50 €	250.50 €	266.50 €	282.50 €
Cursus global instruments 2	297.50 €	321 €	344.50 €	368 €	391.50 €	415 €
Cursus global instruments 3	348.50 €	376,50 €	404 €	431,50 €	459 €	486.50 €
1 pratique collective et Atelier moZalk	92 €	99,50 €	106.50 €	114 €	121 €	128.50 €
2 pratiques collectives	124,50 €	134.50 €	144.50 €	154,50 €	164 €	174 €
A partir de 3 pratiques collectives	169 €	182.50 €	196 €	209,50 €	222.50 €	236 €

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Tarifs ≥ 25 ans résidents Agglo2B*	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Cursus global 1 instrument	401.50 €	433 €	465 €	496.50 €	528.50 €	560 €
Cursus global 2 instruments	488 €	526.50 €	565.50 €	604 €	642.50 €	681 €
Cursus global 3 instruments	593.50 €	640.50 €	687.50 €	734 €	781 €	828 €
1 pratique collective – et Atelier moZalk	120,50 €	130 €	139,50 €	149 €	158.50 €	168 €
2 pratiques collectives	163 €	176 €	189 €	201.50 €	214.50 €	227.50 €
3 pratiques collectives et au-delà	220.50 €	238 €	255.50 €	273 €	290.50 €	308 €

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Pour les inscrits non-résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais, les frais de scolarité appliqués seront le tarif forfaitaire « Hors Agglo2b », déterminés comme suit :

Tarifs hors Agglo2B	Elève < 25 ans	Elève ≥ 25 ans*
Babillage (au trimestre)	69 €	
Jardin musical (10 séances / an)	69 €	
Eveil et parcours découverte	208 €	
Cursus global à partir d'1 instrument	801 €	1045 €
Atelier moZalk	208 €	208 €
1 pratique collective	208 €	285.50 €
2 pratiques collectives	285.50 €	419 €
3 pratiques collectives et au-delà	392 €	615 €

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Statut d'auditeur libre : 25€ par an par personne quel que soit son âge.

Ce statut s'ajoute au droit d'inscription dans le cas où l'auditeur est membre d'une famille inscrite.

Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le territoire du Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux (en moyenne une répétition par mois – justifier du statut d'étudiant) ;
- 2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, dans le but que le Conservatoire joue

pleinement son rôle ressource pour les pratiques artistiques et d'accompagnement des musiciens du territoire.

Les réductions :

- Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :
- 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} inscrit ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Remboursement :

L'établissement s'engage à assurer au minimum 30 séances (cours, ateliers, répétitions...) au cours de l'année scolaire (sauf activités Babillage et jardins).

En dessous des 30 séances pour raison d'absence de l'enseignant (et non de l'élève), il sera opéré un remboursement, sur demande de l'utilisateur, conformément à la délégation donnée par le Conseil Communautaire au Président.

Les recettes sont imputées sur le Budget général de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire Conservatoire).

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à valoir à compter de l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

2 1 DEC. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

2 1 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)